

**Objet : Formation initiale des directeurs et directrices (enseignement de plein exercice et de promotion sociale) – Demandes de participation.**

**Réseaux : Communauté française.**

**Niveaux et services : Tous niveaux**

**Période : 2009 – 2010.**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative		
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration	A.G.P.E.	
<b><u>Destinataire</u></b>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<b><u>Contact</u></b>			
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Formulaire en annexe.		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Formation initiale des directeurs et directrices – Demandes de participation.		

**Renvoi (s) :**

**Nombre de pages : 2**

**- annexe : 1**

**Mots clés : formation – directeurs(trices)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, des formations relatives aux fonctions de directeurs et directrices du volet propre au réseau de la Communauté française seront organisées dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2009-2010.

La présente circulaire s'adresse exclusivement aux membres du personnel qui n'ont **pas**, auparavant, introduit une demande de participation aux formations organisées par le décret du 2 février 2007, soit, via le site de l'I.F.C., soit, via mes services **ainsi qu'aux** membres du personnel dont la demande a été précédemment rejetée.

Les formations propres au réseau de la Communauté française évoquées ci-dessus s'articulent autour de deux modules distincts de 30 heures chacun, le premier vise l'acquisition de compétences administratives alors que le second s'attache aux compétences pédagogiques (art. 18, § 1 du décret précité).

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions prescrites à l'article 20, § 2 a) du décret susmentionné.

En ce qui concerne l'enseignement de plein exercice, tout membre du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté française dans une fonction donnant accès à une fonction de sélection ou de promotion, porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion ou de sélection considérée, ainsi que du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de sélection ou de promotion considérée, peut participer aux formations susvisées aux conditions suivantes :

- 1° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes;
- 2° compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction de six ans chacune ;
- 3° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes;
- 4° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement;

Pour ce qui est de l'enseignement de promotion sociale, il convient :

1° d'être titulaire, à titre définitif, dans l'enseignement de la Communauté française, de l'une des fonctions de recrutement ou de sélection suivantes :

- Professeur de cours généraux, de cours spéciaux ou de cours techniques ;
- Professeur de psychologie, de pédagogie ou de méthodologie ;
- Chef d'atelier dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;
- Sous-directeur dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;

2° d'exercer au moins une demi charge en fonction principale dans l'enseignement de promotion sociale;

3° de compter une ancienneté de service de 1800 jours au moins ;

4° de compter une ancienneté de fonction de 1800 jours au moins;

5° être porteur du titre requis pour la fonction visée au 1° ci-dessus et du titre spécifique exigé ou répondant aux conditions dérogatoires expressément prévues par la législation en vigueur ;

6° d'avoir reçu au moins la mention "bon" au dernier bulletin de signalement;

Par dérogation au point 5°,

- a) les porteurs d'un titre du niveau supérieur, nommés à la fonction de sous-directeur, ou ayant exercé, à titre temporaire cette fonction en y comptant une ancienneté de fonction de plus de 600 jours répartis sur 3 années scolaires au moins, peuvent également être nommés à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale. L'ancienneté de fonction vise l'exercice de la fonction de sous-directeur et l'exercice à titre temporaire, par le sous-directeur, des fonctions supérieures de directeur dans l'enseignement de promotion sociale ;
- b) les membres du personnel disposant d'un titre autre que celui d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur étant désignés dans la fonction de directeur de promotion sociale depuis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont réputés remplir la condition reprise au point 5°.

Les membres du personnel souhaitant participer à ces formations (et dont la demande de participation n'a pas encore été acceptée) sont invités à introduire leur demande de participation au moyen du formulaire annexé à ce document. J'attire toutefois leur attention sur le fait que cette demande de participation n'équivaut pas à une inscription et qu'en cas d'acceptation de leur demande de participation par mes services, ils seront ultérieurement invités à s'inscrire aux formations.

Une nouvelle circulaire sera publiée dans les prochains jours pour informer les membres du personnel intéressés du calendrier des formations propres au réseau de la Communauté française ainsi que pour préciser les modalités d'inscription.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. LIJNEN (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées y compris les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET

**FORMATION DES DIRECTEURS – DEMANDE DE PARTICIPATION**

**(ARTICLE 20, §2 a) DU DÉCRET DU 02.02.2007)**

<b>Matricule :</b>
<b>Nom :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Code postal :</b>
<b>Localité :</b>
<b>Téléphone/GSM :</b>
<b>Adresse électronique :</b>
<b>Lieu et date de naissance :</b>
<b>Nommé à titre définitif à la fonction de :</b>
<b>Niveau :</b>
<b>Date de l'arrêté de nomination :</b>
<b>Etablissement(s) où vous êtes affecté(e) titre définitif (<i>nom et adresse</i>) et prière d'indiquer toute situation particulière (<i>faisant fonction, disponibilité,...</i>) :</b>
<b>Nombre de périodes pour lesquelles vous êtes nommé(e) (<i>garantie de traitement</i>) :</b>
<b>Diplômes :</b>
<b>Ancienneté de service :</b>
<b>Ancienneté de fonction :</b>
<b>Date du dernier bulletin de signalement :</b>
<b>Mention :</b>

**Date :**

**Signature :**